Année concernée	2022	
Nom Prénom de l'élu-e	SENSE STEPHANIE	
Date de début du mandat régional	02/07/2021	
Mandat régional	Conseillère Régionale	
Précisions ayant une incidence sur les moyens dont dispose l'élu-e		
Groupe Polifique	Radicaux de Gauche et Citoyens	

MOYENS FINANCIERS

Montant perçu au titre de l'indemnité de mandat 31 295,70 € Référence : indemnité annuelle brute L'élu-e perçoit-il-elle d'autres moyens financiers liés à son mandat régional? NON Le Conseil Régional prend-il en charge les frais de transport pour les seuls déplacements que l'élu-e engage dans l'exercice de OUI son mandat? Pour les seuls déplacements nécessités pour l'exercice de son mandat (réunions du Conseil Régional, de Conférence Permanente, de commissions, réunions de travail ou événement justifiés), l'élu.e est remboursé.e, sur justificatif de déplacement, par le biais d'une indemnité kilométrique forfaitaire, et/ou des frais autoroutiers sur justificatif de paiement (selon le barème prévu par la loi (décret 2006-781 du 3 juillet 2016) et/ou des billets de transport sur présentation de justificatif de paiement Le Conseil Régional prend-il en charge les frais de restauration et d'hébergement pour les déplacements que l'élu-e engage dans OUI l'exercice de son mandat? Pour les seuls déplacements nécessités pour l'exercice de son mandat (réunions du Conseil Régional, de Conférence Permanente, de commissions, réunions de travail ou événement justifiés), l'élu.e est remboursé.e des frais de restauration et d'hébergement sur justificatifs de déplacement et de paiement, selon un barème forfaitaire de 15,25€ par repas et 60€ par nuitée (décret 2006-781 du 3 juillet 2016) hors mandat spécial, autorisé par délibération de l'Assemblée. Lors du trajet vers les divers l'eux de réunion, le Conseil Régional verse-t-il à l'élu-e une indemnité complémentaire de voyage? NON Le Conseil Régional verse-t-il à l'élu-e une indemnité de présence forfaitaire de type jeton de présence ? NON NON Le Conseil Régional met-il à la disposition de l'élu-e une enveloppe financière qu'il-elle gère individuellement pour mener des activités politiques connexes à son mandat (publications, colloques, communication, etc ...) NON Le Conseil Régional met-il à la disposition de l'élu-e une enveloppe financière pour couvrir ses frais généraux (activités en territoire, tenue d'une permanence d'élu-e, etc.)?

MOYENS MATERIELS

Le Conseil Régional met-il à disposition de l'élu-e dans ses bâtiments un espace de travail personnel?

Le Conseil Régional met-il à disposition de l'élu-e un équipement technique personnel (ordinateur ou tablette)?

L'élu-e bénéficie-t-il-elle de moyens de transports spécifiques pour réaliser des projets vers les divers lieux de réunion?

Un service de voitures avec chauffeurs est accessible à la Présidente et aux Conseillers régionaux portant mandats pour l'excercice de leurs activités régionales. Dans ce cas l'Élu-e n'a droit à aucun remboursement de frais de déplacement.

Autres moyens matériels mis à diposition de l'élu-e?

Le Conseil Régional met-il à disposition de l'élu-e des moyens de formation ?

L'accès à la formation de l'élu est un droit individuel. Par délibération, l'Assemblée régionale alloue annuellement un budget pour la formation des élu.e.s. La dotation annuelle est répartie proportionnellement au nombre d'élu-e-s de chaque groupe politique

Le Conseil Régional met-il à la disposition de l'élu-e une enveloppe financière pour subventionner des organismes tiers?

Le Conseil Régional met-îl à la disposition du groupe politique auquel appartient l'élu-e, le cas échéant, une enveloppe financière

gérée collectivement pour ses activités politiques extérieures à l'Assemblée (colloques, publications, activités en territoire, etc.)

Le Conseil Régional accorde-t-il des avantages à l'élu-e (véhicule de fonction, appartement de fonction, hôtel à prix réduit, emprunt bancaire à taux bonifié, accès gratuit à certains transports publics, etc.)

NON

OUL

NON

NON

GROUPE POLITIQUE

Le Conseil Régional met-il à disposition un espace de travail collectif, dédié au groupe politique auquel appartient l'élu-e ?

Le Conseil Régional met-il à disposition du groupe auquel appartient l'élu-e un équipement technique collectif (mobilier de bureau, téléphones fixes, ordinateurs) ?

Le Conseil Régional met-il à disposition du groupe auquel appartient l'élu-e des crédits pour les moyens matériels ?

Montant des crédits pour les moyens matériels alloués au groupe d'appartenance, pour l'année concernée

Montant consommé pour l'année concernée

Le reliquat est ré-affecté au budget du conseil régional

MOYENS HUMAINS

La Présidence, l'Exécutif régional, le Bureau de l'Assemblée, les membres de bureau de Commissions Sectorielles bénéficient de l'appui du cabinet de la Présidente et des services administratifs, L'organigramme de l'administration régionale est consultable sur :

http://www.lgregion.tr/Les-elu-e-s

Le conseil Régional met-il à la disposition du groupe politique auquel appartient l'élu-e une enveloppe financière pour l'embauche de personnel, recruté par le Conseil Régional au service des élu-es du groupe ?

oui

167 055,22 €

Montant des crédits pour les moyens humains alloués au groupe d'appartenance, pour l'année concernée

Montant consommé de ces crédits, pour l'année concernée Le reliquat est re-affecté au budget du conseil régional

166 884,72 €

Quelles sont les personnes embauchées par le groupe politique de l'élu-e?

La liste des collaborateurs des groupes politiques de la Région Occianie est consultable sur :

His Musiculate por files elu-

AUTRES INFORMATIONS

Précisions complémentaires que souhaite déclarer l'élu relativement aux moyens financiers, matériels et humains mis à sa disposition

soussignée Stéphanui SENSE

certifie sur l'honneur que les informations portées au présent document sont sincères et véritables.

Fait à

Blagnac

Le

3110312023

Signature







Traitement des données à caractère personnel

Le traitement de données relatif aux déclarations de transparence des élu.e.s de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée est effectue conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2019 et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques (RGPD). Les informations publiées, sont communiquées à des tiers dans le cadre des règles et dérogations légales relatives au secret professionnel. La Région Occitanie s'engage à prendre toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données collectées, et notamment empêcher qu'elles soient déformées ou endommagées.